



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

N° de la demande :	2013-5041
Demande :	Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit :	Herbicide Infinity
N° d'homologation :	28738
Matière active (m.a.) :	37,5 g/L de pyrasulfotole et 210 g/L de bromoxynil
Numéro de document de l'ARLA :	2408279

Contexte

L'herbicide Infinity est un herbicide de postlevée à large spectre utilisé pour supprimer les mauvaises herbes à larges feuilles dans les cultures de blé (blé de printemps, durum et d'hiver), d'orge, de triticales, de fléole des prés et dans certaines autres cultures à usage limité. Il est homologué pour une application à une dose de 0,83 L/ha (c.-à-d. 31 g m.a./ha de pyrasulfotole + 173 g m.a./ha de bromoxynil) ou dans un mélange en cuve avec un graminicide homologué en vue du contrôle supplémentaire des graminées. Pour la suppression du gaillet gratteron et la répression de la grande herbe à poux et de l'arroche étalée, on recommande d'appliquer l'herbicide Infinity avec du sulfate d'ammonium. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Infinity comme suit :

- (1) inclure une allégation de suppression du crépis des toits à la dose homologuée;
- (2) inclure une allégation de suppression de la vergerette du Canada (y compris les biotypes résistants au glyphosate) à la dose homologuée plus du sulfate d'ammonium;
- (3) modifier l'allégation de répression de la grande herbe à poux qui figure sur l'étiquette afin d'y ajouter les biotypes résistants au glyphosphate.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les données provenant de dix essais en champ menés dans diverses écozones en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario entre 2005 et 2013 ont permis de démontrer qu'il est possible de supprimer la vergerette du Canada (y compris les biotypes résistants au glyphosate) en appliquant l'herbicide Infinity plus du sulfate d'ammonium, aux doses homologuées respectives, et de supprimer le crépis des toits en appliquant l'herbicide Infinity à la dose homologuée.

Les données des essais en champ montrent que l'herbicide Infinity (Groupes 6 et 27) supprime efficacement les populations de vergerette du Canada résistantes au glyphosate (Groupe 9). Il est aussi raisonnable de croire que l'herbicide Infinity peut être utilisé pour réprimer efficacement les populations de grande herbe à poux résistantes au glyphosate.

L'inclusion d'une allégation de suppression des populations de vergerette du Canada résistantes au glyphosate et d'une allégation de répression des populations de grande herbe à poux résistantes au glyphosate sur l'étiquette de l'herbicide Infinity offrira aux cultivateurs un outil efficace pour lutter contre les mauvaises herbes résistantes au glyphosate dans les systèmes de production agricole.

Conclusions

L'ARLA a évalué la demande en question et a jugé les renseignements suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Infinity afin d'y inclure une allégation de suppression de la vergerette du Canada (y compris les biotypes résistants au glyphosate) et du crépis des toits, et de modifier l'allégation de répression de la grande herbe à poux afin d'inclure les biotypes résistants au glyphosate.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- PMRA # 2346244: 2013, Infinity Herbicide, Label expansion to include control of Canada fleabane, including glyphosate resistant biotypes, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3(B).
- PMRA # 2346245: 2013, Infinity, Tundra, and Velocity M3 All-in-One Herbicides, Label expansion to include control of narrow-leaved hawk's-beard, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3(B).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.